

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Paris, le **30 MARS 2018**

Service de l'instruction  
publique et de l'action  
pédagogique

Sous-direction  
du socle commun,  
de la personnalisation des  
parcours scolaires  
et de l'orientation

Bureau  
de la personnalisation des  
parcours scolaires et de la  
scolarisation des élèves en  
situation de handicap

DGESCO A1-3  
n°2018-0032

Affaire suivie par  
Baba Nabé  
Téléphone  
01 55 55 31 76  
Courriel  
baba.nabe  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 5 février 2018, vous avez appelé mon attention sur la gestion des enseignants du premier degré détenteurs de la certification spécialisées CAPA-SH et réputés titulaires du nouveau certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Vous m'indiquez que depuis quelques semaines, des groupes de travail se tiennent dans les départements pour préparer les opérations de mouvements intra-départementaux et qu'il serait envisagé que tous les enseignants spécialisés postulent sur tous types de postes spécialisés et ceci sans que les compléments de formation soient automatiquement prévus.

Je vous informe, que pour le mouvement 2018, il n'y aura pas d'indifférenciation des postes.

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et la direction générale des ressources humaines (DGRH) ont mené des travaux en vue de l'ajustement des systèmes d'information.

A l'issue de ces travaux, la DGRH a transmis le 2 mars 2018 une note invitant les services académiques à veiller à l'adéquation entre les compétences des professeurs titulaires du CAPPEI et leur affectation dans le cadre du mouvement sur les postes spécialisés.

Ainsi :

- si un candidat obtient un poste pour lequel il a suivi le parcours de formation requis, il sera affecté à titre définitif ;
- si un candidat obtient un poste pour lequel il n'a pas suivi le parcours de formation requis, deux possibilités sont ouvertes : soit il est affecté à titre provisoire, soit il est affecté à titre définitif et inscrit au module de spécialisation CAPPEI nécessaire à l'adéquation de ses compétences au profil du poste obtenu au mouvement.

Monsieur Stéphane CROCHET  
Secrétaire général SE-UNSA  
209 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

A la rentrée 2019, les bases des systèmes d'information seront mises à jour en conformité avec les nouveaux textes réglementaires et apporteront plus de clarté aux enseignants dans le cadre des opérations du mouvement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma parfaite considération.



**Le directeur général de l'enseignement scolaire**

**Jean-Marc HUART**